

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
84

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de perfectionnement du CFAA 64 en date du 06 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés : 10**

Approuve

Le nouveau règlement intérieur du CFAA 64 applicable à partir du 1^{er} septembre 2024

(cf règlement en annexe)

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
2

N° de l'acte
84 bis

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Propositions de modifications des conditions de rémunération des emplois d'agents contractuels de droit public rémunérés sur budget du C.F.A.

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le Décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état pris pour application de l'article 7 de la loi n°84616 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la Note de Service DGER/FOPDAC/N°98/N°2095 du 7 Octobre 1998 portant sur les Modalités d'application du Protocole pour la gestion des personnels contractuels recrutés et rémunérés sur les budgets des EPLEFPA ;

Vu la Note de service DGER/SDEDC/2021-428 du 04/06/2021 relative à la partie 1 du protocole de gestion des agents contractuels recrutés sur les CFA et CFPPA.

Vu la Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-411 relative à l'application du RIFSEEP au MASA

Vu la délibération 2016-65 du 01 Décembre 2016 relative au passage de la PFR pour les personnels administratifs de catégorie B

Vu la délibération 2017-52 du 29 Juin 2017 relative au passage de la PFR pour les personnels administratifs de catégorie C

Vu la délibération 2022-42 du 24 juin 2022 transformant le poste 05-S124 de catégorie B en A,

Vu le conseil de perfectionnement du C.F.A. en date du 06 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 sous la présidence de M. LAYRE, président :

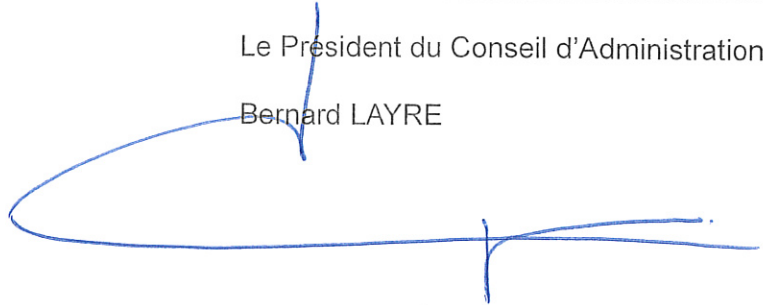
Début de séance	Approuve les nouvelles conditions de rémunération des agents contractuels de droit public, de catégories A, B et C rémunérés sur le budget du CFA , à compter du 1 ^{er} septembre 2024, telles que précisées dans l'annexe ci-jointe.
CA installé : 30	
Quorum : 16	
Présents : 21	
Absents : 10 ou Excusés	

Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants : 21</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p>	
--	--

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



Rémunération des agents contractuels de droit public, de catégories B et C
rémunérés sur budget des centres CFA et CFPPA

Les éléments constitutifs du traitement sont :

- A titre principal,
 - un traitement brut (IB : indice brut) correspondant à l'indice majoré fixé par le barème de correspondance indices bruts / indices majorés prévu par le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Ce montant est indexé sur l'évolution de la valeur du point fonction ;
 - un régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions RIFSEEP de l'emploi de l'agent mis en place au sein du Ministère de l'agriculture.

- Le cas échéant,
 - Le supplément familial de traitement ;
 - L'indemnité de résidence.

1 Rémunération des personnels d'administration et de secrétariat

Le personnel administratif est classé dans l'une des 2 catégories fonctionnelles suivantes, chaque catégorie est dotée de l'échelle d'indices bruts suivants :

<i>Indice Brut</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Gestionnaire de site et/ou de centre constitutif</i>	443	HEA3
<i>Assistante de direction, agents administratifs de hautes technicités</i>	420	707
<i>Agent administratif</i>	369	558

En fonction des entretiens professionnels les agents administratifs pourront intégrer la grille de rémunération des agents administratifs hautes technicités à partir de l'indice brut 486.

Remarque :

Au Moment recrutement, la rémunération proposée pourra tenir compte du diplôme, ainsi que de l'expérience du candidat.

2 Rémunération des personnels ouvriers et/ou de service

<i>Indice Brut</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Agent service et d'entretien</i>	369	558

Remarque :

Au Moment recrutement, la rémunération proposée pourra tenir compte du diplôme, ainsi que de l'expérience du candidat ;

A titre transitoire, l'ancienneté acquise depuis le 1^{er} janvier 2021 des agents contractuels de droit public de catégories C et B, sera prise en compte pour l'application de ces nouvelles dispositions approuvées au conseil d'administration du 25 Juin 2024.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année

2024

n° du CA

2

n° de l'acte

85

CATÉGORIE DE L'ACTE

Action éducative

Autre acte

Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION EMPLOIS de droit public,
rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA CFAA64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu la(les) délibération(s) n° 08-72 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 03/07/08 créant le(les) emplois 05-S087 et les délibérations 20-31, 41-22 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 19-52 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 28/06/19 créant le(les) emplois 05-S1021 et les délibérations 22-41, 22-43, 23-50 et 23-52 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 10-64 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 25/11/10 créant le(les) emplois 05-S159 et les délibérations 22-41 et 22-43 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/09/18 créant le(les) emplois 05-S159

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/09/17 créant le(les) emplois 05-S311 et les délibérations 19-90, 19-88, 20-31, 22-41 et 22-43 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 06-29 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/10/06 créant le(les) emplois 05-S311 et les délibérations 20-31, 21-49, 22-41 et 22-43 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 21-75 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/12/21 créant le(les) emplois 05-S1054

Vu la(les) délibération(s) n° 20-69 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/12/21 créant le(les) emplois 05-S1055

Vu la(les) délibération(s) n° 03-29 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/09/03 créant le(les) emplois 05-S049 et les délibérations 09-08, 20-31 et 22-41 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 09-126 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/09/01 créant le(les) emplois 05-S311 et les délibérations 06-30, 20-31 et 22-41 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/18 créant le(les) emplois 05-S310

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/18 créant le(les) emplois 05-S918 et les délibérations 09-126, 08-10, 08-79, 14-24, 18-76, 21-16 et 13-23 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/18 créant le(les) emplois 05-S306 et les délibérations 21-50 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/18 créant le(les) emplois 05-S307 et les délibérations 21-18 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 22-44 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 24/06/2022 créant le(les) emplois 05-S1058 et les délibérations

Vu la(les) délibération(s) n° 22-44 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 24/06/2022 créant le(les) emplois 05-S1057

Vu la(les) délibération(s) n° 06-55 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 09-11/2006 créant le(les) emplois 05-S202 et les délibérations 21-16, 18-76, 20-30, 21-49, 22-41 et 23-13 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 07-19 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 05/04/2007 créant le(les) emplois 05-S098 et les délibérations 17-80, 20-30, 20-31, 22-41 et 23-51 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/2018 créant le(les) emplois 05-S017 et les délibérations 09-126, 06-30, 19-88 et 41.22 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 12-55 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 04/12/12 créant le(les) emplois 05-S141

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P. A des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président

Début de séance CA installé 30 Quorum : 16 Présents : 21 Absents : 10 ou Excusés	Approuve les changements de rémunération des emplois de droit public sur le centre cfaa64 rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA, selon le tableau ci-après :					
	N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle IB	Nouvelle rémunération IB	Date d'effet	Impact budgétaire annuel
	05-S087	FORMATEUR	712	763	01/09/24	1 100 €
	05-S1021	FORMATEUR	523	542	01/09/24	410 €
	05-s159	FORMATEUR	523	542	01/11/24	200 €
	05-S313	FORMATEUR	444	513	01/09/24	1 600 €
	05-S311	FORMATEUR	542	562	01/09/24	350 €
	05-S1005	FORMATEUR	542	562	01/09/24	300 €
	05-S1054	FORMATEUR	513	523	01/09/24	100 €
	05-S1055	FORMATEUR	444	513	01/09/24	1 420 €
05-S049	FORMATEUR	712	763	01/09/24	580 €	

05-S031	FORMATEUR	712	763	01/09/24	950 €
05-S310	FORMATEUR	444	513	01/09/24	1 600 €
05-S918	ADJOINT ADMINISTRATIF	446	486	01/09/24	1 050 €
05-S306	ADJOINT ADMINISTRATIF	369	416	01/09/24	470 €
05-S307	ADJOINT ADMINISTRATIF	369	396	01/09/24	250 €
05-S1058	ADJOINT TECHNIQUE	369	376	01/09/24	150 €
05-S1057	ADJOINT TECHNIQUE	369	376	01/09/24	150 €
05-S202	TFR LABO	399	431	01/09/24	370 €
05-S098	INFIRMIER	638	693	01/09/24	1 530 €
05-S017	Secrétaire Administratif	473	500	01/09/24	700 €
05-S141	Surveillant	369	398	01/09/24	230 €
				Total	13 510 €

Vote de la délibération

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
86

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : CREATION D'EMPLOI DE DROIT PUBLIC, CENTRE 05 CFAA 64, REMUNERE
SUR LE BUDGET DE L'EPLFPA DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P. A des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Après consultation du conseil de perfectionnement du CFAA64 en date du 06/06/2024

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/05/2024, réuni en séance ordinaire le 25/06/2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents ou Excusés : 10</p>	<p>Approuve la création de l'emploi n° 05-S1062 à compter du 01/09/2024, dans les conditions suivantes :</p> <p>1° - définition du besoin : <i>permanent</i></p> <p>2° - base légale : <i>article L3332-2-2a du CGFP</i></p> <p>3° - définition de l'emploi : <i>Adjoint technique polyvalent – catégorie C</i></p> <p>4° - quotité de l'emploi : 100 %</p> <p>5° - éléments constitutifs de la rémunération : IB 369-558 - <i>régime indemnitaire éventuel IAT + SFT sous conditions</i></p> <p>6° - centre support : <i>05 CFAA 64</i></p> <p>7° - impact budgétaire : 39 400 €/an (13 200 € 09-12/2024) et modalités de financement :</p> <p><i>Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois</i></p>
--	--

Vote de la
délibération

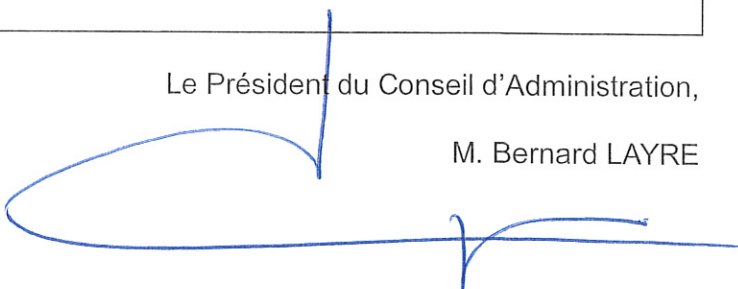
Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Bernard LAYRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
87

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : ACCEPTATION DE DONNS Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés : 10**

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Approuve les dons suivants pour le CFAA 64

NOM DU TIERS	OBJET DU DON	MONTANT TOTAL
ASSOCIATION DES APPRENTIS AGROALIMENTAIR E	DON LIBRE BTS STA/BIOQUALIM	2 300.00 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
88

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION D'EMPLOIS DE DROIT PUBLIC REMUNERES SUR LE
BUDGET DE L'E.P.L.E.F.P.A.
Site de : CFAA 64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu la(les) délibération(s) n° 07-54 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 28/06/2007 créant le(les) emplois 05-S075 et les délibérations 19-88, 41-22 et 13-23 le modifiant

Vu le conseil de perfectionnement du C.F.A. d'Hasparren en date du 06 juin 2024,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents : 10 ou Excusés</p> <hr/> <p>Vote de la délibération</p> <p>Votants : 21</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p>	<p>Approuve la modification de l'emploi de droit public n° 05-S075 de formateur à compter du 01/09/2024 dans les conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Conditions de l'emploi</th> <th>Situation actuelle</th> <th>Nouvelle situation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1° - Définition du besoin</td> <td align="center">Permanent</td> <td align="center"><i>Permanent</i></td> </tr> <tr> <td>2° - Base légale</td> <td align="center">ART 6 LOI 84-16</td> <td align="center">ART L332-3</td> </tr> <tr> <td>3° - Définition de l'emploi</td> <td align="center">Formateur catégorie A</td> <td align="center">Formateur catégorie A</td> </tr> <tr> <td>4° - Quotité de l'emploi</td> <td align="center">15 %</td> <td align="center">20%</td> </tr> <tr> <td>5° - Durée de l'emploi</td> <td align="center"><i>CDI</i></td> <td align="center"><i>CDI</i></td> </tr> <tr> <td>6° - Eléments constitutifs de la rémunération</td> <td align="center">- en référence à un indice brut : 712</td> <td align="center">- en référence à un indice brut : 712</td> </tr> <tr> <td>7° - Centre support</td> <td align="center">05</td> <td align="center">05</td> </tr> <tr> <td>8° - Impact budgétaire</td> <td></td> <td align="center">900.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Conditions de l'emploi	Situation actuelle	Nouvelle situation	1° - Définition du besoin	Permanent	<i>Permanent</i>	2° - Base légale	ART 6 LOI 84-16	ART L332-3	3° - Définition de l'emploi	Formateur catégorie A	Formateur catégorie A	4° - Quotité de l'emploi	15 %	20%	5° - Durée de l'emploi	<i>CDI</i>	<i>CDI</i>	6° - Eléments constitutifs de la rémunération	- en référence à un indice brut : 712	- en référence à un indice brut : 712	7° - Centre support	05	05	8° - Impact budgétaire		900.00 €
Conditions de l'emploi	Situation actuelle	Nouvelle situation																										
1° - Définition du besoin	Permanent	<i>Permanent</i>																										
2° - Base légale	ART 6 LOI 84-16	ART L332-3																										
3° - Définition de l'emploi	Formateur catégorie A	Formateur catégorie A																										
4° - Quotité de l'emploi	15 %	20%																										
5° - Durée de l'emploi	<i>CDI</i>	<i>CDI</i>																										
6° - Eléments constitutifs de la rémunération	- en référence à un indice brut : 712	- en référence à un indice brut : 712																										
7° - Centre support	05	05																										
8° - Impact budgétaire		900.00 €																										

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 89
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

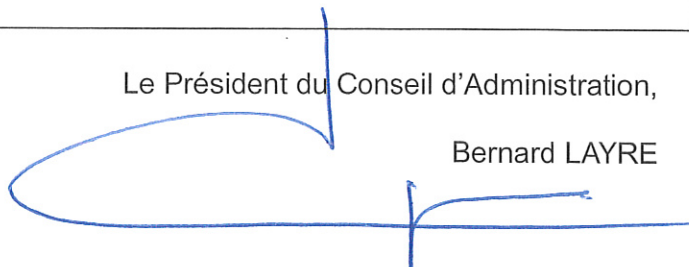
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance CA installé : 30 Quorum : 16 Présents : 21 Absents ou Excusés : 10	Approuve : La sortie d'inventaire d'un bien du CFAA 64 comme suit : <table border="1"><thead><tr><th>Désignation du bien</th><th>Valeur d'achat</th><th>Date d'achat</th><th>N° d'inventaire</th><th>Montant amortissement</th></tr></thead><tbody><tr><td>Broyeur de branche Negri</td><td>3 574.68 €</td><td>31/10/2011</td><td>5 629</td><td>3 574.68 €</td></tr></tbody></table> Le bien sera mis au rebut.	Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement	Broyeur de branche Negri	3 574.68 €	31/10/2011	5 629	3 574.68 €
Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement							
Broyeur de branche Negri	3 574.68 €	31/10/2011	5 629	3 574.68 €							
Vote de la délibération Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0											

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



CFA d'Hasparren

Valide

Identification

Nom du bien : BROYEUR DE BRANCHE NEGRI	Exercice de création : 2011
N° inventaire physique : 5629	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : 2011 28188 5629	Date d'achat : 31/10/2011

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 8648	Compte budgétaire : 2188
Numéro de tiers : 606471 BILLET DANIEL	Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : 3 574,68	Durée : 5 années	Taux : 20,00
Calcul sur la base de : 3 574,68	Pour : 5 années d'amortissement	
Mode : Quote-part reprise (ex-Subvention)	Date de début : 01/01/2012	
Méthode : Linéaire	Date de fin : 31/12/2016	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2012	28188	1312	0,00	714,00	714,00	2 860,68
Euros	2013	28188	1312	714,00	714,00	1 428,00	2 146,68
Euros	2014	28188	1312	1 428,00	714,00	2 142,00	1 432,68
Euros	2015	28188	1312	2 142,00	714,00	2 856,00	718,68
Euros	2016	28188	1312	2 856,00	718,68	3 574,68	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées – Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 90
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Enseignants référents pour l'année scolaire 2024/2025 – E.P.L E.F.P.A
des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents
ou Excusés : 10

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

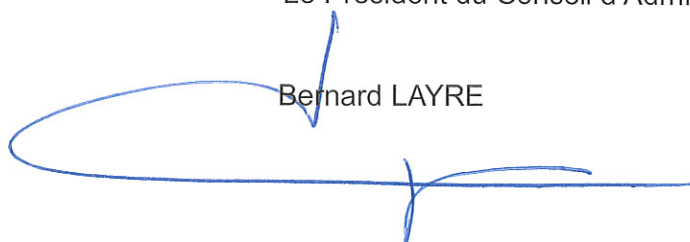
**Approuve, pour l'année scolaire 2024/2025, la liste des
enseignants référents chargés du suivi des élèves en entreprise
suivante :**

C.F.P.P.A des Pyrénées Atlantiques

ANDRO Matthieu	EMPEYROU-ARRUHAT LASCASSIES Laurent	
ATALLAH Candy	Francelyne	LESGOURGUES Christophe
BERNATAS Christine	ESCARTIN Anthony	MARTENS Hélène
BERTEAU Cyntia	FORTAGE Claire	MATABOS Yoann
CAZAUTETS Emilie	GAILLARD Thierry	MAZEROLLES Jean-Yves
CIERNIEWSKI Marie	GOMES Véronique	PENSIER Florence
CRUSALEBES Christine	HONDAREYTE Gilles	ROUCHOU Emmanuelle

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
2

N° de l'acte
90 bis

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Propositions de modifications des conditions de rémunération des emplois d'agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget du C.F.P.P.A.

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le Décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état pris pour application de l'article 7 de la loi n°84616 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la Note de Service DGER/FOPDAC/N°98/N°2095 du 7 Octobre 1998 portant sur les Modalités d'application du Protocole pour la gestion des personnels contractuels recrutés et rémunérés sur les budgets des EPLEFPA ;

Vu la Note de service DGER/SDEDC/2021-428 du 04/06/2021 relative à la partie 1 du protocole de gestion des agents contractuels recrutés sur les CFA et CFPPA.

Vu la Note de service G/SRH/SDCAR/2023-411 relative à l'application du RIFSEEP au MASA

Vu la délibération 2016-65 du 01 Décembre 2016 relative au passage de la PFR pour les personnels administratifs de catégorie B

Vu la délibération 2017-52 du 29 Juin 2017 relative au passage de la PFR pour les personnels administratifs de catégorie C

Vu la délibération 2022-70 du C.A. du 30 novembre 2022 créant l'emploi administratif de catégorie A : 06-36,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 sous la présidence de M. LAYRE, président :

<p>Début de séance CA installé : 30 Quorum : 16 Présents : 21 Absents : 10 ou Excusés</p>	<p>Approuve les nouvelles conditions de rémunération des agents contractuels de droit public, de catégories A, B et C rémunérés sur le budget du CFPPA, à compter du 1^{er} septembre 2024, telles que précisées dans l'annexe ci-jointe.</p>

Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Vote de la
délibération

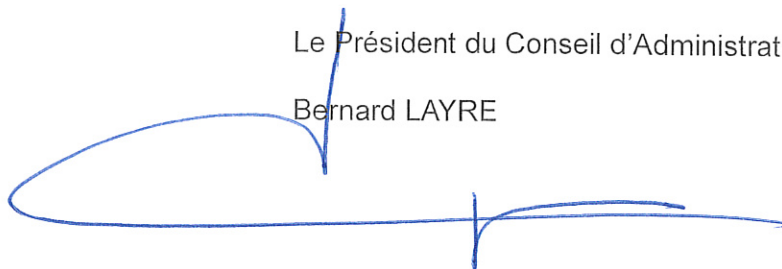
Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



Rémunération des agents contractuels de droit public, de catégories B et C
rémunérés sur budget des centres CFA et CFPPA

Les éléments constitutifs du traitement sont :

- A titre principal,
 - un traitement brut (IB : indice brut) correspondant à l'indice majoré fixé par le barème de correspondance indices bruts / indices majorés prévu par le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Ce montant est indexé sur l'évolution de la valeur du point fonction ;
 - un régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions RIFSEEP de l'emploi de l'agent mis en place au sein du Ministère de l'agriculture.

- Le cas échéant,
 - Le supplément familial de traitement ;
 - L'indemnité de résidence.

1 Rémunération des personnels d'administration et de secrétariat

Le personnel administratif est classé dans l'une des 2 catégories fonctionnelles suivantes, chaque catégorie est dotée de l'échelle d'indices bruts suivants :

<i>Indice Brut</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Gestionnaire de site et/ou de centre constitutif</i>	443	HEA3
<i>Assistante de direction, agents administratifs de hautes technicités</i>	420	707
<i>Agent administratif</i>	369	558

En fonction des entretiens professionnels les agents administratifs pourront intégrer la grille de rémunération des agents administratifs hautes technicités à partir de l'indice brut 486.

Remarque :

Au Moment recrutement, la rémunération proposée pourra tenir compte du diplôme, ainsi que de l'expérience du candidat.

2 Rémunération des personnels ouvriers et/ou de service

<i>Indice Brut</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Agent service et d'entretien</i>	369	558

Remarque :

Au Moment recrutement, la rémunération proposée pourra tenir compte du diplôme, ainsi que de l'expérience du candidat ;

A titre transitoire, l'ancienneté acquise depuis le 1^{er} janvier 2021 des agents contractuels de droit public de catégories C et B, sera prise en compte pour l'application de ces nouvelles dispositions approuvées au conseil d'administration du 25 Juin 2024.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 91
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Renouvellement des habilitations pour l'année scolaire 2024/2025
CFPPA des Pyrénées Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance	Intitulé de la Formation	Niveau	Dispositif de certification
CA installé : 30	Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources	6	CCF
Quorum : 16	BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF
Présents : 21	BTAa Productions animales	5	CCF
Absents ou Excusés : 10	BTSa BioQualim	5	CCF
	BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	5	CCF
	BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF
	BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF
	BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	CCF
	BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC
	BP Aménagements Paysagers	4	UC
	CS Arboriste Elagueur	4	UC
	SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC
	Berger Vacher Transhumant	4	CCF
	CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC
	CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC
	CS Constructions Paysagères	4	UC
	CQP Tractoriste agricole	3	CCF
	CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles	3	CCF

Vote de la délibération

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

CQP Agent viticole	3	CCF
CQP Agent d'élevage laitier	3	CCF
BPA Travaux de la Vigne et du Vin	3	UC
CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire	3	UC
CAPa Métiers de l'Agriculture	3	UC
CAPa Jardinier Paysagiste	3	UC
CAPa Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	3	UC
SST Sauveteur secouriste du travail		Certifiant
Biosécurité Elevages		Certifiant
Certificats pour l'utilisation, la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques		Certifiant
Certibiocide		Certifiant
4C : certificat de compétence des conducteurs et convoyeurs		Certifiant
Préparation à la formation CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
Action Préparatoire au CAPa Métiers de l'Agriculture		Non certifiant
POEC Conducteur de machines en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
Ouvrier en viticulture et arboriculture		Non certifiant
Hygiène Sécurité des aliments		Non certifiant
Comptabilité gestion de l'entreprise agricole		Non certifiant
Entretien du matériel pour les espaces verts		Non certifiant
Stages 21 h de préparation à l'installation agricole		Non certifiant
Validation des acquis de l'expérience		Non certifiant
Préparation de l'installation agricole		Non certifiant
Sécurisation de l'installation agricole		Non certifiant
Prévention des risques professionnels du jardinier		Non certifiant
Adaptation de l'aménagement et entretien des espaces verts face aux changements climatiques		Non certifiant

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 92
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR Site de CFPPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du CFPPA en date du 03 juin 2024

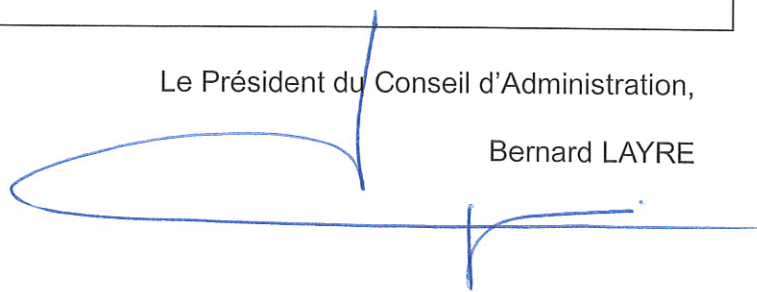
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<u>Début de séance</u> CA installé : 30 Quorum : 16 Présents : 21 Absents ou Excusés : 10	Approuve Le nouveau règlement intérieur du CFPPA applicable à partir du 1 ^{er} septembre 2024 (cf règlement en annexe)
<u>Vote de la délibération</u> Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
93

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Modification d'emplois de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA - Site de : CFPPA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n°16-36 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 29 juin 2016 créant l'emploi 06-01 et la délibération 17-49 le modifiant

Vu la délibération n° 09-126 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 26 novembre 2009 créant l'emploi 06-03

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents : 21
Absents ou Excusés : 10

Vote de la délibération
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0

Approuve le changement de rémunération d'un emploi de droit public sur le centre CFPPA 64 rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA, selon de tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Nouvelle rémunération	Date d'effet	Impact Budgétaire Annuel 2024
06-01	Adjoint Technique (60%)	367 IB	387 IB	01/09/2024	150 €
06-03	Adjoint Administratif	376 IB	387 IB	01/09/2024	120 €
				Total	270 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 94
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Changement de rémunération d'un emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA - Site de : CFPPA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,
 Vu la délibération n°02-28 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 mai 2002 fixant les conditions d'emploi des personnels du CFPPA
 Vu le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de l'Etat,
 Vu la délibération n°47-2023 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 23 juin 2024 créant l'emploi 06-37
 Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024,
 Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents ou Excusés : 10</p>	<p>Approuve le changement de rémunération d'un emploi de droit public sur le centre CFPPA 64 rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA, selon de tableau ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° emploi</th> <th>Nature emploi</th> <th>Rémunération actuelle</th> <th>Nouvelle rémunération</th> <th>Date d'effet</th> <th>Impact Budgétaire Annuel 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>06-37</td> <td>FORMATEUR</td> <td>513 IB</td> <td>523 IB</td> <td>16/11/2024</td> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td align="right">Total</td> <td>120 €</td> </tr> </tbody> </table>	N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Nouvelle rémunération	Date d'effet	Impact Budgétaire Annuel 2024	06-37	FORMATEUR	513 IB	523 IB	16/11/2024	120 €					Total	120 €
N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Nouvelle rémunération	Date d'effet	Impact Budgétaire Annuel 2024														
06-37	FORMATEUR	513 IB	523 IB	16/11/2024	120 €														
				Total	120 €														
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants : 21</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p>																			

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
95

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Cession de capital social (CUMA Luy de Béarn) –
Exploitation agricole de Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime et notamment Art 811-1,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable

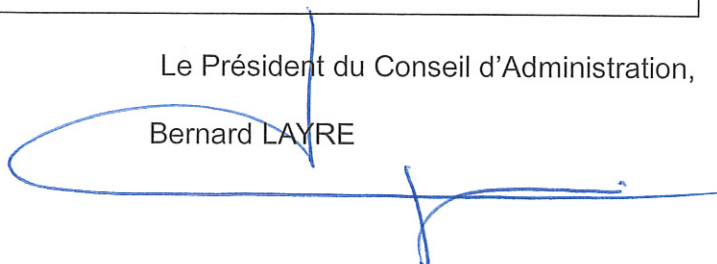
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 Mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 Juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<u>Début de séance</u>	Le Conseil d'Administration autorise la cession du capital social (CUMA Luy de Béarn) suivant : - n° inventaire physique : 6 (bineuse) pour 137.20 € - n° inventaire physique : 5309 (décompacteur) pour 190 €
CA installé : 30	
Quorum : 16	
Présents : 21	
Absents ou Excusés : 10	
<u>Vote de la délibération</u>	
Votants : 21	
Pour : 21	
Contre : 0	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



Valide

<i>Identification</i>	
Nom du bien : PARTS SOCIALES CUMA	Exercice de création : 2002
N° inventaire physique : 6	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : 2002 266 6	Date d'achat : 18/02/2002

<i>Caractéristiques du mandat</i>	
Numéro de mandat : 764	Compte budgétaire : 266
Numéro de tiers : 600631 CUMA DU LUY DU BEARN	Origine de financement : Budget

<i>Amortissement</i>			
Valeur du bien :	137,20	Durée : 1 années	Taux : 100,00
Calcul sur la base de :	0,00	Pour : 1 années d'amortissement	
Mode : Budgétaire		Date de début : 01/01/2003	
Méthode : Linéaire		Date de fin : 31/12/2003	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2003	266		137,20	0,00	137,20	0,00

CONSULTATION de la Fiche d'inventaire N° 5309

Fiche d'inventaire | Fiches d'inventaire attachées

Identification
 Exercice de création: 2011 Centre de création: 03 Exploitation de Pau-Montardon
 Nom de la Fiche: PARTS SOCIALES DECOMPACTEUR Nombre d'éléments: 1
 N° Inventaire Physique: 5309 Lieu stockage:
 N° Inventaire Comptable: 2011-266-5309 Assurance:
 N° Fiche mère: 5395 Date achat: 21/01/2011

Caractéristiques du mandat
 N° Mandat: 313 Compta budgétaire: 266 Non suivi en inventaire comptable
 Tiers: 000.631 CUMA DU LUY DU BEARN Origine Financ.: Code OF:

Caractéristiques de l'amortissement
 Valeur du bien: 190,00
 Calcul sur la base de: 190,00
 pour: 0 années d'amortissement
 Mode: (Budgétaire (R66))
 Méthode: Linéaire Début amortissement: 01/01/2012 Date de sortie: 00/00/0000
 Durée amortissement: 0 ans Taux amortissement: 0 Centre amortissement: 03 Exploitation de Pa
 Il est impossible de modifier les caractéristiques de l'amortissement car ce bien a déjà eu au moins un amortissement réalisé.

Compte	Actuel	A la création	Sur cet exercice
Amortissement		266	266
Passif			

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
96

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Régularisation capital social de SORELI
Exploitation agricole de Pau- Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents : 10
ou Excusés**

Vote de la délibération

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

REGULARISATIONS CAPITAL SOCIAL SORELIS

1/Le montant du capital social de la coopérative SORELIS détenu par l'exploitation agricole d'Orthez au compte 266 s'élève à 36.55 €.

L'attestation de capital social en date du 11/06/2024 pour l'exploitation agricole d'Orthez fait apparaître un montant de 56.55 €.

Le CA autorise :

- L'écart constaté de 21 € sera réduit en application de l'Instruction GCP 14-0009 du 10 avril 2014 relative à la comptabilisation des changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : débit du compte 266 de 21 € et crédit du compte 110 du même montant. Le compte 110 ainsi servi sera soldé par affectation du montant régularisé au compte 1062 « Réserves facultatives ».
- Le montant des parts sociales sera porté au compte 2621 (Participations à des sociétés coopératives agricoles)

2/ Le montant du capital social de la coopérative SORELIS détenu par

l'exploitation agricole d'Oloron au comptes 262 s'élève à 1.55 €.

L'attestation de capital social en date du 11/06/2024 pour l'exploitation agricole d'Oloron fait apparaître un montant de 16.60 €.

Le CA autorise :

- L'écart constaté de 15.05 € sera réduit en application de l'Instruction GCP 14-0009 du 10 avril 2014 relative à la comptabilisation des changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : débit du compte 262 de 15.05 € et crédit du compte 110 du même montant. Le compte 110 ainsi servi sera soldé par affectation du montant régularisé au compte 1062 « Réserves facultatives ».
- Le montant des parts sociales sera porté au compte 2621 (Participations à des sociétés coopératives agricoles)

3/Le montant du capital social de la coopérative SORELIS détenu par l'exploitation agricole de Montardon au compte 266 s'élève à 348.94 €.

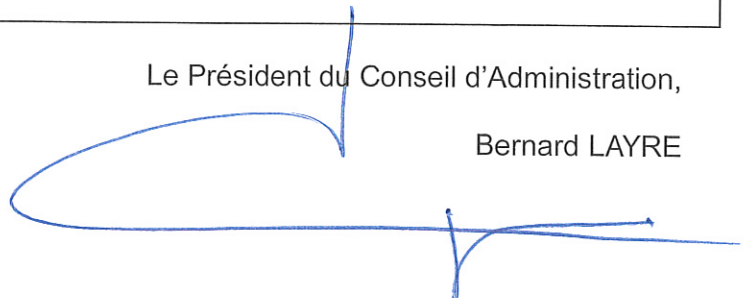
L'attestation de capital social en date du 11/06/2024 pour l'exploitation agricole de Montardon fait apparaître un montant de 618.81 €.

Le CA autorise :

- L'écart constaté de 269.87 € sera réduit en application de l'Instruction GCP 14-0009 du 10 avril 2014 relative à la comptabilisation des changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : débit du compte 266 de 269.87 € et crédit du compte 110 du même montant. Le compte 110 ainsi servi sera soldé par affectation du montant régularisé au compte 1062 « Réserves facultatives ».
- Le montant des parts sociales sera porté au compte 2621 (Participations à des sociétés coopératives agricoles)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
97

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Sortie d'inventaire Site de : Exploitation Agricole du LEGTA
Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,
Sur proposition de l'agent comptable,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé :30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents ou Excusés :10</p>	<p>Approuve la sortie d'inventaire des biens de l'exploitation agricole du LEGTA de Montardon</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du bien</th> <th>Valeur d'achat</th> <th>Date d'achat</th> <th>N° inventaire</th> <th>Montant amortissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Broyeur solo swing frontal perfect</td> <td align="right">3 200,00 €</td> <td>04/06/2009</td> <td align="center">7487</td> <td align="right">3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>Remorque benne Lambert</td> <td align="right">1 524,49 €</td> <td>31/12/1994</td> <td align="center">667</td> <td align="right">1 524,49 €</td> </tr> <tr> <td>Faucheuse condition KUHN FC300G</td> <td align="right">2 500,00 €</td> <td>20/03/2020</td> <td align="center">7484</td> <td align="right">2 500,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le matériel sera vendu pour un prix minimum de 500 € chacun.</p> <p>Pièces jointes : Fiches d'amortissements</p>	Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Montant amortissement	Broyeur solo swing frontal perfect	3 200,00 €	04/06/2009	7487	3 200,00 €	Remorque benne Lambert	1 524,49 €	31/12/1994	667	1 524,49 €	Faucheuse condition KUHN FC300G	2 500,00 €	20/03/2020	7484	2 500,00 €
Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Montant amortissement																	
Broyeur solo swing frontal perfect	3 200,00 €	04/06/2009	7487	3 200,00 €																	
Remorque benne Lambert	1 524,49 €	31/12/1994	667	1 524,49 €																	
Faucheuse condition KUHN FC300G	2 500,00 €	20/03/2020	7484	2 500,00 €																	
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants : 21</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p>																					

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

FICHE d'AMORTISSEMENT

Valide

<i>Identification</i>	
Nom du bien : BROYEUR SOLO SWING FRONTAL PERFECT	Exercice de création : 2022
N° inventaire physique : 7487	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : 2022 28154 7487	Date d'achat : 04/06/2009

<i>Caractéristiques du mandat</i>	
Numéro de mandat : 3055	Compte budgétaire : 2154
Numéro de tiers : 604573 DUVIGNAU	Origine de financement : Budget

<i>Amortissement</i>			
Valeur du bien :	3 200,00	Durée : 5 années	Taux : 20,00
Calcul sur la base de :	3 200,00	Pour : 5 années d'amortissement	
Mode :	Budgétaire	Date de début :	01/01/2010
Méthode :	Linéaire	Date de fin :	31/12/2014

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2010	*	*	0,00	640,00	640,00	2 560,00
Euros	2011	*	*	640,00	640,00	1 280,00	1 920,00
Euros	2012	*	*	1 280,00	640,00	1 920,00	1 280,00
Euros	2013	*	*	1 920,00	640,00	2 560,00	640,00
Euros	2014	*	*	2 560,00	640,00	3 200,00	0,00

FICHE d'AMORTISSEMENT

Valide

Identification

Nom du bien : FAUCHEUSE CONDITION KUHN FC 300 G	Exercice de création : 2022
N° inventaire physique : 7484	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : 2022 281547 7484	Date d'achat : 20/03/2020

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 2130	Compte budgétaire : 21547
Numéro de tiers : 613957 SARL HENRI BARRERE	Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : 2 500,00	Durée : 5 années	Taux : 20,00
Calcul sur la base de : 2 500,00	Pour : 5 années d'amortissement	
Mode : Budgétaire	Date de début : 20/03/2020	
Méthode : Linéaire	Date de fin : 19/03/2025	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2020	*	*	0,00	390,00	390,00	2 110,00
Euros	2021	*	*	390,00	500,00	890,00	1 610,00
Euros	2022	281547		890,00	500,00	1 390,00	1 110,00
Euros	2023	281547		1 390,00	500,00	1 890,00	610,00
Euros	2024	281547		1 890,00	500,00	2 390,00	110,00
Euros	2025	281547		2 390,00	110,00	2 500,00	0,00

FICHE d 'AMORTISSEMENT

Valide

<i>Identification</i>	
Nom du bien : REMORQUE BENNE LAMBERT	Exercice de création : 1994
N° inventaire physique : 667 (Ancien n° inventaire Coccinelle: 00133)	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : 1994 28182 667	Date d'achat : 31/12/1994

<i>Caractéristiques du mandat</i>	
Numéro de mandat :	Compte budgétaire : 2182
Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle	Origine de financement : Budget

<i>Amortissement</i>			
Valeur du bien :	1 524,49	Durée : 7 années	Taux : 14,29
Calcul sur la base de :	0,00	Pour : 0 années d'amortissement	
Mode : Budgétaire		Date de début : 01/01/1995	
Méthode : Linéaire		Date de fin : 31/12/2001	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28182				1 524,49	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 98
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Sortie d'inventaire - Exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents ou Excusés : 10</p>	<p>Approuve la sortie d'inventaire des biens de l'exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie en vue d'une vente:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du bien</th> <th>Valeur d'achat</th> <th>Date d'achat</th> <th>N° d'inventaire</th> <th>Montant amortissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TAPIS CONVOYEUR ALIMENT GEOFFROY</td> <td align="right">14337,37 €</td> <td>27/09/1994</td> <td align="center">377</td> <td align="right">14337,37€</td> </tr> <tr> <td>TAPIS CONVOYEUR ALIMENT GEOFFROY</td> <td align="right">22817,04 €</td> <td>26/10/1994</td> <td align="center">379</td> <td align="right">22817,04€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le matériel sera repris dans le cadre des travaux de réaménagement de la bergerie qui se dérouleront cet été 2024, pour une valeur minimale de 1 500€ par tapis.</p>	Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement	TAPIS CONVOYEUR ALIMENT GEOFFROY	14337,37 €	27/09/1994	377	14337,37€	TAPIS CONVOYEUR ALIMENT GEOFFROY	22817,04 €	26/10/1994	379	22817,04€
Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement												
TAPIS CONVOYEUR ALIMENT GEOFFROY	14337,37 €	27/09/1994	377	14337,37€												
TAPIS CONVOYEUR ALIMENT GEOFFROY	22817,04 €	26/10/1994	379	22817,04€												
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants : 21</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p>																

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Exploitation LPA Oloron

Valide

Identification	
Nom du bien : TAPIS CONVOYEUR ALIM. GEOFFROY	Exercice de création : 1995
N° inventaire physique : 377 (Ancien n° Inventaire Coccinelle: 01223)	Nombre d'éléments : 2
N° inventaire comptable : 1995 28151 377	Date d'achat : 27/09/1994

Caractéristiques du mandat	
Numéro de mandat :	Compte budgétaire : 2151
Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle	Origine de financement : Budget

Amortissement			
Valeur du bien : 14 337,37	Durée : 15 années	Taux : 6,67	
Calcul sur la base de : 7 647,45	Pour : 8 années d'amortissement		
Mode : Quote-part reprise (ex-Subvention)	Date de début : 01/01/1995		
Méthode : Linéaire	Date de fin : 31/12/2009		

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28151	1312			6 689,92	7 647,45
Euros	2002	28151	1312	6 689,92	955,00	7 644,92	6 692,45
Euros	2003	28151	1312	7 644,92	955,00	8 599,92	5 737,45
Euros	2004	28151	1312	8 599,92	955,00	9 554,92	4 782,45
Euros	2005	28151	1312	9 554,92	955,00	10 509,92	3 827,45
Euros	2006	28151	1312	10 509,92	955,00	11 464,92	2 872,45
Euros	2007	28151	1312	11 464,92	955,00	12 419,92	1 917,45
Euros	2008	28151	1312	12 419,92	955,00	13 374,92	962,45
Euros	2009	28151	1312	13 374,92	962,45	14 337,37	0,00

Exploitation LPA Oloron

Valide

Nom du bien : TAPIS CONVOYEUR ALIM. GEOFFROY		Exercice de création : 1995
N° inventaire physique : 379	(Ancien n° Inventaire Coccinelle: 01227)	Nombre d'éléments : 3
N° inventaire comptable : 1995 28151 379		Date d'achat : 26/10/1994

Caractéristiques du mandat	
Numéro de mandat :	Compte budgétaire : 2151
Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle	Origine de financement : Budget

Amortissement			
Valeur du bien :	22 817,04	Durée : 15 années	Taux : 6,67
Calcul sur la base de :	12 169,09	Pour : 8 années d'amortissement	
Mode :	Quote-part reprise (ex-Subvention)	Date de début :	01/01/1995
Méthode :	Linéaire	Date de fin :	31/12/2009

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28151	1312			10 647,95	12 169,09
Euros	2002	28151	1312	10 647,95	1 521,00	12 168,95	10 648,09
Euros	2003	28151	1312	12 168,95	1 521,00	13 689,95	9 127,09
Euros	2004	28151	1312	13 689,95	1 521,00	15 210,95	7 606,09
Euros	2005	28151	1312	15 210,95	1 521,00	16 731,95	6 085,09
Euros	2006	28151	1312	16 731,95	1 521,00	18 252,95	4 564,09
Euros	2007	28151	1312	18 252,95	1 521,00	19 773,95	3 043,09
Euros	2008	28151	1312	19 773,95	1 521,00	21 294,95	1 522,09
Euros	2009	28151	1312	21 294,95	1 522,09	22 817,04	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
99

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Changement de tarif miellerie - Exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents ; 10 ou Excusés</p>	<p align="center">Approuve le changement des tarifs de location de la miellerie (inchangés depuis plus de 15 ans):</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Extraction miel toutes fleurs</th> <th>Prix actuels</th> <th>Prix réévalués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 à 10 hausses</td> <td>1,80€/U</td> <td>2,00€/U</td> </tr> <tr> <td>11 à 30 hausses</td> <td>1,70€/U</td> <td>1,90€/U</td> </tr> <tr> <td>31 à 50 hausses</td> <td>1,60€/U</td> <td>1,80€/U</td> </tr> <tr> <td>51 et plus hausses</td> <td>1,50€/U</td> <td>1,70€/U</td> </tr> </tbody> </table>			Extraction miel toutes fleurs	Prix actuels	Prix réévalués	1 à 10 hausses	1,80€/U	2,00€/U	11 à 30 hausses	1,70€/U	1,90€/U	31 à 50 hausses	1,60€/U	1,80€/U	51 et plus hausses	1,50€/U	1,70€/U
Extraction miel toutes fleurs	Prix actuels	Prix réévalués																
1 à 10 hausses	1,80€/U	2,00€/U																
11 à 30 hausses	1,70€/U	1,90€/U																
31 à 50 hausses	1,60€/U	1,80€/U																
51 et plus hausses	1,50€/U	1,70€/U																
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants : 21</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Extraction miel de bruyère</th> <th>Prix actuels</th> <th>Prix réévalués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 à 10 hausses</td> <td>2,20€/U</td> <td>2,50€/U</td> </tr> <tr> <td>11 à 30 hausses</td> <td>2,10€/U</td> <td>2,40€/U</td> </tr> <tr> <td>31 à 50 hausses</td> <td>2,00€/U</td> <td>2,30€/U</td> </tr> <tr> <td>51 et plus hausses</td> <td>1,90€/U</td> <td>2,20€/U</td> </tr> </tbody> </table>			Extraction miel de bruyère	Prix actuels	Prix réévalués	1 à 10 hausses	2,20€/U	2,50€/U	11 à 30 hausses	2,10€/U	2,40€/U	31 à 50 hausses	2,00€/U	2,30€/U	51 et plus hausses	1,90€/U	2,20€/U
Extraction miel de bruyère	Prix actuels	Prix réévalués																
1 à 10 hausses	2,20€/U	2,50€/U																
11 à 30 hausses	2,10€/U	2,40€/U																
31 à 50 hausses	2,00€/U	2,30€/U																
51 et plus hausses	1,90€/U	2,20€/U																

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
100

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Modification tarifs 2024 d'hébergement et de restauration –
EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques :**

ouverture résidence étudiante Montardon au 1^{er} septembre 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,
Vu la convention cadre 2011,2014 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les EPLEFPA,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu l'avis rendu par le Conseil Intérieur du LEGTA de Montardon le 4 juin 2024

Vu l'avis rendu par le Conseil de Perfectionnement du CFA le 6 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

**Début de
séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés : 10**

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine vient d'achever la rénovation intégrale de la résidence étudiante du site de Montardon.

Elle sera proposée à partir du 1^{er} septembre 2024 aux apprenants (BTS par voie de l'apprentissage et BTS par la voie scolaire)

Les apprenants disposeront d'une qualité bien supérieure d'hébergement aux élèves du secondaire logés dans l'internat de l'établissement d'Oloron

Le mobilier a été entièrement renouvelé et les espaces de rangement augmentés. Les apprenants disposeront également dans ce bâtiment, d'un foyer comprenant un coin télé, détente et restauration.

Hébergés en chambre de 4 séparée par une salle de bain privative, ils disposeront individuellement d'un espace de travail connecté.

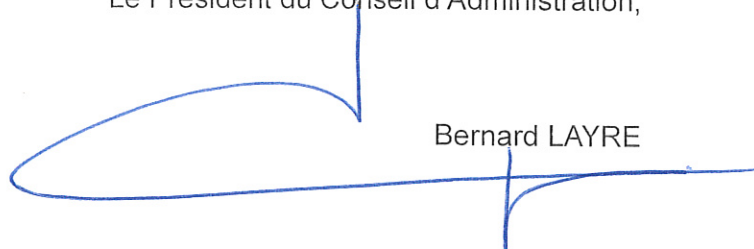
Le CA approuve les tarifs suivants :

- BTS par la voie scolaire : tarif pension à l'année : 2000 €
- BTS par la voie de l'apprentissage : pension à la nuitée : 16 €

Pièces-jointes : Tableaux des tarifs 2024.

<u>Vote de la délibération</u>	Caution annuelle de 200€ pour les apprentis.
Votants : 21	Caution annuelle de 400€ pour les étudiants de la formation initiale.
Pour : 21	
Contre : 0	

Le Président du Conseil d'Administration,



Bernard LAYRE



TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2024 modifiés au 1^{er} septembre 2024 par délibération n° actée en CA du 25 juin 2024 suite à l'ouverture de la résidence étudiante & / V

I/ REPAS SEUL

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Petit-déjeuner sportif	7,00 €	-	-
Repas froid / pique-nique	-	7,00 €	7,00 €
Repas de base amélioré	-	15,00 €	-
Repas concerté	-	18,00 €	-

II/ HEBERGEMENT SEUL

	Sans chauffage	Avec chauffage
Hébergement hôte de passage	12,00 €	14,00 €
Hébergement individuel au mois (C.F.P.A. ou L.E.G.T.A.)	140,00 €	210,00 €
Hébergement volontaire service civique (<i>instruction du Conseil Régional du 22/10/2019</i>)	6,26 €	
Hébergement apprenant ne relevant pas de la responsabilité régionale	12,00 €	14,00 €

III/ APPRENTIS

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Repas apprenant accueilli dans les lycées de l'AgroCampus 64 *	1,55 €	3,15 €	3,15 €

Forfait nuit-hébergement apprenant comprenant nuit et petit-déjeuner *	9 €
Pension complète à la journée en internat à Oloron	12,60 €

* Dont il faut déduire l'aide versée par l'OPCO dont dépend l'apprenti.

Caution (chambres du site de Montardon et appartements du site d'Hasparren)	150,00 € soit un mois de loyer
Appartements apprenants situés à Hasparren	
> Type 1	300,00 €
> Type 1 bis (jusqu'à 28m²)	340,00 €
> Type 1 bis (30m² et plus)	360,00 €
> Type 3	500,00 €
> Type 4	600,00 €

* Prix T.T.C.

IV/ JEUNES NON-APPRENTIS

	Déjeuner	Dîner
Repas stagiaire H.S.P. du C.F.P.P.A.	Facturation au centre	4,35 €
	Reste à charge du stagiaire	1,50 €
Forfait nuit stagiaire H.S.P. du C.F.P.P.A.	Facturation au centre	6,50 €
	Reste à charge du stagiaire	3,00 €

V/ ETUDIANTS EN BIS

	Pension à la nuitée	Pension à l'année
Résidence étudiante du L.E.G.T.A.		
> B.T.S. par la voie scolaire	-	2 000,00 €
> B.T.S. par la voie de l'apprentissage	16,00 €	-

VI/ PRESTATIONS DIVERSES

Photocopie noir et blanc - Format A4	0,010 €
Photocopie couleur - Format A4	0,100 €
Dégradation	Fonction du coût de la réparation
Renouvellement carte de cantine	7,00 €
Mise à disposition de vaisselle jetable	1,00 € (par personne)

VII / MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Location de la Halle technologique 1		
>	Demi-journée avec appui technique (hors achat de matières premières)	420,00 €
>	Heure :	Local avec appui technique
-	Salle chaude	60,00 €
-	Salle froide	60,00 €
-	Salle lait	60,00 €
-	Légumerie	60,00 €

Location de la Halle technologique 2		
>	Heure :	Local avec appui technique
-	Salle avec fourniture de matières premières	34,00 €
>	Autoclave :	
-	1 utilisation	60,00 €
-	Par paire	112,00 €

Location à la nuitée	Sans chauffage	Avec chauffage
Demi-étage internat (L.E.G.T.A.)	408,00 €	Non proposé à la location en dehors des périodes d'accueil des élèves
Location à la ½ journée ou journée	Sans chauffage	Avec chauffage
Amphithéâtre ½ journée	150,00 €	255,00 €
Amphithéâtre journée	300,00 €	450,00 €
Laboratoire ou salle informatique	250,00 €	
Salle polyvalente (L.P.A.) ou salle du conseil d'administration (L.E.G.T.A.)	100,00 €	
Self ou du foyer des élèves	100,00 €	
Salle de cours ou salle de réunion	50,00 €	
Location au week-end	Sans chauffage	Avec chauffage
Amphithéâtre, foyer des élèves, gymnase ou self	400,00 €	+ 150,00 € / jour
Salle de réunion	100,00 €	
Salle de cours	50,00 €	



Région Nouvelle-Aquitaine



ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Route de Pau - 64121 MONTARDON - Email : legta.montardon@educagri.fr
Tél. +33(0)5.59.33.24.10 - Fax : +33(0)5.59.33.11.80 - www.agrocampus64.fr

> Prestation à la façon (main d'œuvre + appareillage)	36,00 €
---	---------

Exploitations agricoles	
> Visite, accueil des écoles	275,00 €
> Salle de cours	55,00 €

Location à la semaine	
Cuisine	500,00 €
Self, foyer des élèves ou gymnase	300,00 €
Salle de cours	200,00 €

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 101
---------------	---------------	---------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Adhésion au groupement de service commande publique – zone Pyrénées-Atlantiques et sud des Landes année 2025 pour les centres suivants : LEGTA- LPA Oloron, LPA Orthez et CFA Hasparren

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents
ou Excusés : 10

Approuve l'adhésion de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques (LEGTA de Montardon, LPA d'Oloron, LPA d'Orthez et CFA d'Hasparren au groupement de service commande publique – zone Pyrénées-Atlantiques/Sud des landes pour l'exercice 2025.

Pièce jointe : convention d'adhésion au groupement de service

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,


Bernard LAYRE

CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ZONE PYRÉNÉES ATLANTIQUES / SUD DES LANDES - ANNÉE 2025

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes.

Titre 1 - le Groupement de service

Article 1 : La présente convention est passée pour l'année civile 2025.

Article 2 : Il est institué un Groupement de Service ayant pour objet la gestion et l'organisation des groupements de commandes de la zone Pyrénées Atlantiques Sud des Landes. Le montant de l'adhésion au groupement de service pour chaque adhérent est forfaitaire et fixé à 400 €. Le Groupement de Service est géré dans le cadre du service spécial Groupement de service commande publique (GSCP) du budget de l'établissement support.

Article 3 : Ce groupement de Service est ouvert aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement ainsi que toute structure publique soumise au code de la commande publique, qui décide de souscrire aux clauses générales de la présente convention.

Article 4 : Le Groupement de Service est implanté au Lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port, désigné ci-après sous le terme d'établissement support, et représenté par son chef d'établissement.

Article 5 : La gestion du Groupement de Service est assurée par l'établissement support. Le chef d'établissement de l'établissement support est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement de Service. Les factures et les notifications de crédit sont exclusivement libellées au nom de l'établissement support.

Les frais de publication, de fonctionnement et d'animation engagés dans le cadre de la procédure de passation et d'exécution des marchés seront remboursés aux établissements coordonnateurs sur présentation des factures.

Le groupement de service est adhérent à l'ACENA (association des coordonnateurs des EPLE de la Nouvelle Aquitaine) dont le siège social est situé au 390 chemin Laqueyre 64300 Orthez. Le groupement de service verse à cette association une cotisation annuelle calculée sur la base du nombre d'adhérents. Cette cotisation permet au groupement de service de bénéficier gratuitement de l'ensemble des services et des outils développés par l'ACENA.

Article 6 : L'adhésion au groupement de service permet de fait à chaque adhérent de bénéficier des outils développés par l'ACENA

Titre 2 - les Groupements de commandes

Article 7 : Des groupements de commandes alimentaires ou techniques sont créés au sein du groupement de service. Ils sont obligatoirement coordonnés par un adhérent du groupement de service qui devient support coordonnateur. En fonction des besoins et du périmètre géographique choisi, ces groupements de commande peuvent s'adresser soit à la totalité des adhérents soit à une partie des adhérents.

Chaque membre d'un groupement de commande est représenté selon les modalités définies par les articles L2113-7 du code de la commande publique et L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Chacun des membres du groupement de commande devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis. Chaque établissement adhérent s'engage à commander à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins. Pour les marchés annuels ou pluriannuels, l'établissement adhérent s'engage pour la durée totale du contrat.

Le pouvoir adjudicateur de chaque établissement du groupement ou son représentant s'assure de la bonne exécution de ce marché pour ce qui le concerne et répond des contentieux contractuels concernant l'exécution de son marché. En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

Article 9 : La personne dépositaire de l'autorité de la structure publique support ou son représentant préside la commission d'appel d'offres du groupement de commande. Elle conclut, signe et notifie le marché et les avenants éventuels au candidat retenu.

1) La commission technique

Article 10 : La commission technique est composée du coordonnateur du groupement de commande ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement de commande.

Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. Elle propose à la Commission d'Appel d'Offres le choix du titulaire du marché.

2) La commission d'appels d'offres (CAO)

Article 11 : La commission d'Appel d'Offres du Groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque établissement adhérent au groupement. Chaque représentant est élu parmi les membres de l'assemblée délibérante de son établissement conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit en assemblée générale. Elle est présidée par le coordonnateur du groupement ou son représentant.

Elle est seule compétente pour effectuer le choix du titulaire du marché sur la base des propositions qui lui sont faites par la commission technique dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

- ☑ En adhérant au groupement de service, chaque EPLE et structure publique aura accès aux différents marchés proposés par les groupements de commande rattachés à ce groupement de service.

- ☑ Par ce biais, **une seule adhésion et une seule cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 400€ seront suffisantes pour participer à tout ou partie des achats** proposés par les groupements de commande départementaux et territoriaux (qu'ils soient alimentaires ou techniques). L'appel à cotisation sera lancé au mois de mars 2025. Lorsqu'une charge exceptionnelle s'impose au groupement, celle ci est supportée par l'ensemble des membres du groupement.

III - FONCTIONNEMENT DES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Chaque groupement de commande est constitué des collèges et lycées publics ainsi que de toute structure publique ayant signée la convention d'adhésion au groupement de service pour l'année 2025.

L'adhésion de chaque adhérent au groupement de service étant annuelle, chaque membre pourra participer aux marchés portés par les groupements de commande départementaux et par les groupements de commande territoriaux correspondant à sa zone géographique pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Ce principe vaut également pour les marchés techniques.

Chaque adhérent s'engage à commander au cocontractant retenu les denrées alimentaires à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il les a préalablement déterminés avec une variation possible pour chaque ligne de produit de + ou de -20%. Cette souplesse dans l'engagement des adhérents se retrouve aussi dans la possibilité de s'engager sur la totalité des lots ou sur certains lots et à l'intérieur des lots sur la possibilité de s'engager sur l'ensemble des produits ou sur certains produits.

Le coordonnateur a la charge de rédiger les documents de consultation des entreprises, d'organiser et de superviser la procédure de passation des marchés, de présider la ou les CAO et d'accompagner les adhérents dans le suivi de l'exécution de leurs engagements. Chaque membre adhérent dispose quant à lui d'une voix délibérative lors de chaque CAO et conserve la responsabilité pour sa structure de la bonne exécution de son marché.

IV – CALENDRIER DES OPÉRATIONS

➤ **Du 21/03 au 01/07/2024:** Phase d'adhésion des EPLE et des structures publiques au groupement de service par un vote du conseil d'administration ou du conseil municipal de chaque structure sur la convention constitutive du groupement de service

- Délibération: «Le Conseil d'administration/le conseil municipal autorise le chef d'établissement/le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de service commande publique de la zone Pyrénées Atlantiques/Sud des Landes pour l'année 2025. Le siège du groupement de service est situé au lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port, cet établissement ayant été désigné support du groupement de service».

Dans le cas où un établissement ne dispose pas de sa propre commission d'appel d'offres, un vote du conseil d'administration sera là aussi nécessaire pour désigner la CAO de l'établissement. Ce vote est indispensable pour que l'établissement puisse désigner par la suite un de ses représentants pour participer à la CAO du groupement de commande .

- **Du 25/03 à fin mai 2024:** Rédaction des documents de consultation par les coordonnateurs et élaboration des listes de produits après sourcing et consultation des chefs cuisine et des secrétaires généraux/responsables administratifs des différents établissements adhérents ou futurs adhérents.
- **Réunion plénière fin mai 2024 (lieu et date à déterminer) :** Assemblée plénière des groupements de commande des Pyrénées Atlantiques et sud Landes et présentation des différents marchés 2025
- **01/06/2024 :** arrêt définitif de la liste des produits par lot.
- **Du 05/06 au 21/06/2024:** saisie par les établissements adhérents de leurs états de besoins par lot sur ERCENA (plateforme dématérialisée de l'ACENA).
- **Le 10 juillet 2024:** Lancement des appels d'offre ouvert par chaque groupement de commande avec date limite de dépôt des offres le 20 septembre 2024.
- **Du 21 septembre à fin novembre 2024,** phase d'analyse des offres et attribution des lots avec la participation de l'ensemble des adhérents.
- **Mi-décembre 2024,** communication aux adhérents de chaque marché des actes d'engagement, cahier des charges, bordereaux de prix et annexes de chaque entreprise attributaire pour un début d'exécution du marché prévu le 01 janvier 2025.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
102

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Admissions en non-valeur

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents : 10
ou Excusés**

Vote de la délibération

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Approuve les admissions en non-valeur suivantes :

	Montant
LPA d'Oloron-Sainte-Marie	43.60 €
LEGTA de Montardon	46.00 €
TOTAL	89.60 €

Pièces-jointes : état des admissions en non valeur par centre.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE.

EXERCICE 2024

**ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
LEGTA DE MONTARDON**

Imputation : 6583

Pièce N°	Compte	Tiers	Exercice	Objet	Montant initial	Montant en reste	Observations
2846	7068		2023	P1- FACTURATION SUP 1ER TRIM 2023	23,00	23,00	Modificié somme
2844	7068		2023	A1- FACTURATION SUP 1ER TRIM 2023	23,00	23,00	Modificié somme
				TOTAL		46,00	

Montardon, le 12/06/2024

L'ordonnateur,

Nicolas PETIT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
103

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents : 21
Absents : 10 ou Excusés :

<u>Vote de la délibération</u>
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 présentée en équilibre réel, comme suit :

Section de fonctionnement

- Produits : + 202 015 € soit total après DM 2 : 10 012 584 €
- Charges : + 60 390 € soit total après DM 2 : 10 226 838 €

- Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM2 :
 - 214 254 €
- Capacité d'autofinancement après DM 2 : - 99 954 €

Section des opérations en capital

- Recettes : + 50 000 € soit total après DM 2 : 727 977 €
- Dépenses : + 156 421 € soit total après DM 2 : 1 475 970 €

- Variation attendue du fonds de roulement net : - 836 047 €

Montant prévisionnel du fonds de roulement net après DM 2 : 3 241 654 €, soit l'équivalent de 118 jours de fonctionnement

Pièces-jointes : DM (édition issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**RECAPITULATIF
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 226 838,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 012 584,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	214 254,00
TOTAUX EGAUX	10 226 838,00	TOTAUX EGAUX	10 226 838,00

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	99 954,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COMPTE 756	0,00 11 900,00
DEPENSES EN CAPITAL	1 475 970,00	RECETTES EN CAPITAL	727 977,00
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 575 924,00</i>	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>739 877,00</i>
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	836 047,00
TOTAUX EGAUX	1 575 924,00	TOTAUX EGAUX	1 575 924,00

DECISION MODIFICATIVE N° 2**Pour information du conseil d'administration****CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)**

	Exécution (2022)	Estimation BP + DM (2023)	BP + DM (2024)
Résultat Net de l'exercice	716 192,43	-109 379,00	-214 254,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	311 591,19	321 888,00	337 558,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-215 598,23	-209 368,00	-217 538,00
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 932,00	20 420,00	6 180,00
Produits de cession d'éléments d'actifs	-8 150,00	-19 905,00	-11 900,00
CAF ou IAF *	805 967,39	3 656,00	-99 954,00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

EPLÉA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
601	division B	336 620	3 650		-2 700	333 920	
601	Achats d'approvisionnements	336 620	3 650		-2 700	333 920	
602	division A	572 000			2 500	574 500	
602	Achats d'autres approvisionnements	620 650	250		2 500	623 150	
606	division A	1 140 663	63 400		-17 500	1 123 163	
606	division B	95 250	500		-14 700	80 550	
606	Achats non stockés de fournitures	1 235 913	63 900		-32 200	1 203 713	
60	division A	1 721 663	63 400		-15 000	1 706 663	
60	division B	528 970	5 300		-17 400	511 570	
60	ACHATS	2 250 633	68 700		-32 400	2 218 233	
611	division A	321 200			-20 000	301 200	
611	division B	118 000			400	118 400	
611	Sous-traitance générale	439 200			-19 600	419 600	
612	division A	1 000			5 000	6 000	
612	division B	1 000			28 475	28 475	
612	Redevances de crédit/bail	1 000			33 475	34 475	
613	division B	42 550	300		-22 875	19 675	
613	Locations	116 450	3 600		-22 875	93 575	
615	division B	32 500	-1 500		1 500	34 000	
615	Travaux d'entretien et de réparations	268 500	1 500		1 500	270 000	
616	division A	30 950	150		200	31 150	
616	division B	38 550	300		3 250	41 800	
616	Primes d'assurance	69 500	450		3 450	72 950	
618	division B	1 100			140	1 240	
618	Divers	37 960			140	38 100	
61	division A	639 910	6 450		-14 800	685 110	
61	division B	232 700	-900		10 890	243 590	
61	SERVICES EXTERIEURS	932 610	5 550		-3 910	928 700	
622	division A	307 010			-10 000	297 010	
622	division B	3 400			1 000	4 400	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	310 410			-9 000	301 410	
625	division A	98 650			2 500	101 150	
625	Déplacements, missions et réceptions	99 400			2 500	101 900	
626	division B	1 990			300	2 290	

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
626	Frais postaux et frais de télécommunication	61 240			300	61 540	
628	division A	41 300	-200		1 000	42 300	
	division B	8 800			350	9 150	
628	Charges externes diverses	50 100	-200		1 350	51 450	
62	division A	845 480	800		-6 500	838 980	
	division B	15 580			1 650	17 230	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	861 060	800		-4 850	856 210	
631	division A	138 400			-200	138 200	
631	Impôts, tax. versés assimilés sur rémunère	138 400			-200	138 200	
63	division A	140 900			-200	140 700	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	143 580			-200	143 380	
641	division A	2 575 450			31 100	2 546 550	
641	Rémunérations du personnel salarié	2 719 800			31 100	2 750 900	
643	division A	86 100			-5 000	81 100	
643	Rémunérations diverses	86 100			-5 000	81 100	
646	division A	1 101 400			7 100	1 108 500	
646	charges socia.de prévoyance (non agric.)	1 101 400			7 100	1 108 500	
64	division A	4 279 237			33 200	4 312 437	
64	CHARGES DE PERSONNEL	4 567 477			33 200	4 600 677	
657	division A	292 600			1 300	293 900	
657	Charges spécif. Subven. gestion courant	292 600			1 300	293 900	
658	division A	542 550			17 250	559 800	
658	Charges diverses de gestion courante	563 150			17 250	580 400	
65	division A	1 004 450			18 550	1 023 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 033 930			18 550	1 052 480	
66	CHARGES FINANCIERES	-12 100				12 100	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	337 558	8 000			337 558	
6	division A	8 814 685	70 650		15 250	8 829 935	
	division B	1 324 263	12 400		-4 860	1 319 403	
6	COMPTES DE CHARGES	10 138 948	83 050		10 390	10 149 338	

EPL EA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
709	division A	27 500			50 000	77 500	
709	Rabais, remi. rist. accordés par éta blissement	27 500			50 000	77 500	
70	division A	27 500			50 000	77 500	
70	VENTES	27 500			50 000	77 500	
7	division A	27 500			50 000	77 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	27 500			50 000	77 500	
TOTAL	division A	8 842 785	70 650		65 250	8 907 435	
	division B	1 324 263	12 400		-4 860	1 319 403	
TOTAL.		10 166 448	83 050		60 390	10 226 838	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Instruit	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
702	division B	508 450			-1 000	507 450	
702	Ventes de produits des exploitations agr	508 450			-1 000	507 450	
704	division B	310 092			11 000	321 092	
704	Ventes d'animaux	310 092			11 000	321 092	
706	division A	2 722 030			2 846 000	5 568 030	
706	Prestations de services	2 722 190			2 846 000	5 568 190	
708	division A	181 100			5 000	186 100	
708	Produits des activités annexes	198 350	6 350		5 000	203 350	
70	division A	3 005 130	6 350		2 851 000	5 856 130	
70	division B	839 152			10 000	849 152	
70	VENTES	3 844 282	6 350		2 861 000	6 705 282	
741	division A	992 932	-25 000		11 300	1 004 232	
741	Etat	992 982	-24 950		19 300	1 012 282	
742	division A	902 592	34 000		148 000	1 050 592	
742	division B	100 622			715	101 337	
742	Région	1 003 214	34 000		148 715	1 151 929	
746	division A	18 000			3 700	21 700	
746	Dois et legs	18 000			3 700	21 700	
748	division A	2 967 000			-2 849 000	118 000	
748	Autres subventions d'exploitation	2 971 153	150		-2 849 000	122 153	
74	division A	4 965 394	9 000		-2 886 000	2 269 394	
74	division B	208 825	200		8 715	217 540	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 164 219	9 200		-2 677 285	2 486 934	
756	division A	5 850	1 550		1 000	6 850	
756	Produits des cessions d'éléments d' actif	10 900	1 550		1 000	11 900	
758	division A	470 000	50		3 500	473 500	
758	division B	19 350	50		9 000	28 350	
758	Produits divers de gestion courante	489 350	50		12 500	501 850	
75	division A	555 950	1 550		4 500	560 450	
75	division B	24 430	50		9 000	33 430	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	580 380	1 600		13 500	593 880	
761	division A				4 800	4 800	
761	Produits de participation	4 150			4 800	8 950	

EPLA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
76	division A				4 800	4 800	
76	PRODUITS FINANCIERS	4 150			4 800	8 950	
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	217 538	3 000			217 538	
7	division A	8 605 069	10 550		174 300	8 779 369	
7	division B	1 205 500	9 600		27 715	1 233 215	
7	COMPTES DE PRODUITS	9 810 569	20 150		202 015	10 012 584	
.TOTAL.	division A	8 605 069	10 550		174 300	8 779 369	
.TOTAL.	division B	1 205 500	9 600		27 715	1 233 215	
.TOTAL.		9 810 569	20 150		202 015	10 012 584	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
134	Financ.rattach.acatifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	100				100	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	100				100	
164	Emprunts auprès des établis de crédit	26 500				26 500	
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100				12 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 600				38 600	
1	COMPTES DE CAPITAUX	38 700				38 700	
203	division B	86 050	85 000		-81 800	3 250	
203	Frais de recherche et de développement	85 050	85 000		-81 800	3 250	
2053	division A	5 100			9 000	14 100	
2053	logiciels	5 100			9 000	14 100	
205	division A	5 100			9 000	14 100	
205	Conces.droits siml brevets, licences...	5 100			9 000	14 100	
20	division A	5 700	85 000		9 000	14 100	
20	division B	86 050			-81 800	3 250	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 150	85 000		-72 800	17 350	
212	Agencements et aménagements de terrains	600				600	
2135	division A	6 500	5 000		20 000	26 500	
2135	installations générales, agencements, aménagement des const	11 650	5 000		20 000	31 650	
213	division A	6 500	5 000		20 000	26 500	
213	Constructions	11 800	5 000		20 000	31 800	
2154	division A	223 000	175 000		37 000	260 000	
2154	division B	101 950			191 200	293 150	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagement	324 950	175 000		228 200	553 150	
215	division A	223 000	175 000		37 000	260 000	
215	division B	101 950			191 200	293 150	
215	Installations techniques, matériel et outillages	324 950	175 000		228 200	553 150	

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
2182	division A	55 000	25 000		45 000	100 000	
	division B				20 000	20 000	
2182	Matériel de transport	55 000	25 000		65 000	120 000	
2183	division A	36 000			19 000	55 000	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	36 000			19 000	55 000	
218	division A	218 500	25 000		64 000	282 500	
	division B				20 000	20 000	
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	218 500	25 000		84 000	302 500	
21	division A	448 000	205 000		121 000	569 000	
	division B	107 850			211 200	319 050	
21	IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)	555 850	205 000		332 200	888 050	
2313	division B	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
2313	Constructions	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
231	division B	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
23	division B	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
262	Particip. à des organismes prof. agricol. autres que eib crééd	1 060	1 060			1 060	
267	Créances rattachées à des participations	360				360	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	1 420	1 060			1 420	
275	Dépôts et cautions versés	5 500				5 500	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500				5 500	
2	division A	458 610	205 000		130 000	588 610	
	division B	822 239	81 060		26 421	848 660	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	1 280 849	286 060		156 421	1 437 270	
TOTAL.	division A	470 810	205 000		130 000	600 810	
	division B	848 739	81 060		26 421	875 160	
TOTAL.		1 319 549	286 060		156 421	1 475 970	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
104	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	2 200				2 200	
10	CAPITAL ET RESERVES	2 200				2 200	
1341	division B	445 027	24 600		50 000	495 027	
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	658 127	74 600		50 000	708 127	
134	division B	445 027	24 600		50 000	495 027	
134	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	658 127	74 600		50 000	708 127	
13	division B	445 027	24 600		50 000	495 027	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	658 127	74 600		50 000	708 127	
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100				12 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 100				12 100	
1	division B	445 127	24 600		50 000	495 127	
1	COMPTES DE CAPITAUX	672 427	74 600		50 000	722 427	
267	Créances rattachées à des participations	50				50	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	50				50	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500				5 500	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500				5 500	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	5 550				5 550	
.TOTAL.	division B	445 177	24 600		50 000	495 177	
.TOTAL.		677 977	74 600		50 000	727 977	

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
FONCTION							
NEMENT							
	division A	8 342 183	70 650		65 250	8 907 433	
	division B	1 324 263	12 400		-4 880	1 319 403	
	division C						
	Charges	10 166 448	83 050		60 390	10 226 838	
	division A	8 605 069	10 550		174 300	8 779 369	
	division B	1 205 500	9 600		27 715	1 233 215	
	division C						
	Produits	9 810 569	20 150		202 015	10 012 584	
	division A	-237 116	-60 100		109 050	-128 066	
	division B	-118 763	-2 800		32 575	-86 188	
	division C						
	Excédent/Déficit	-355 879	-62 900		141 625	-214 254	
INVESTIS							
SEMENT							
	division A	470 810	205 000		130 000	600 810	
	division B	848 739	81 060		26 421	875 160	
	division C						
	Dépenses	1 319 549	286 060		156 421	1 475 970	
	division A	232 800	50 000			232 800	
	division B	445 177	24 600		50 000	495 177	
	division C						
	Recettes	677 977	74 600		50 000	727 977	
	division A	-238 010	-155 000		-130 000	-368 010	
	division B	-403 562	-56 160		23 579	-379 983	
	division C						
	Résultat d'investissement	-641 572	-211 460		-106 421	-747 993	